

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1375**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur nord-ouest - Centre technique du parc de Lacroix-Laval - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation du centre technique du parc de Lacroix-Laval, dans la commune de Marcy l'Etoile.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans la réalisation du centre technique du parc de Lacroix-Laval.

Le projet d'aménagement doit concourir à :

- répondre aux besoins du département du Rhône, gestionnaire du parc, au regard des perspectives globales de préservation et de valorisation du domaine de Lacroix-Laval inscrites dans le schéma directeur de gestion du site approuvé par le Conseil général,
- redonner au site une cohérence dans sa gestion et sa mise en valeur, par le biais d'un projet qui fédère les deux composantes du domaine (le parc et le château) et révèle son identité et sa vocation,
- développer un pôle culturel et récréatif dédié au jeune public et à l'environnement qui s'inscrit dans le principe d'intégration du domaine de Lacroix-Laval dans le pôle sciences et sociétés, dont il constituera un lieu de déclinaison des thématiques développées dans le musée des Confluences et des cultures du monde.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Marcy l'Etoile et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Marcy l'Etoile que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1163 en date du 19 mai 2003 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la réalisation du centre technique du parc de Lacroix-Laval dans la commune de Marcy l'Etoile.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Marcy l'Etoile.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,